

Loi

Générale

modern

Loi n° 80-007/PR portant création d'une société d'État dénommée Société hôtelière d'État de Djibouti.

n° 80-007/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
15 janvier 1980

Numéro JO
n° 4 du 21/08/1980

Date du numéro
21 août 1980

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° 1 et n° 2 du 27 juin 1977
VU l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977
VU le décret n° 78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une société d'État dénommée Société hôtelière d'État de Djibouti dont l'objet est la construction et l'exploitation d'un hôtel de tourisme à Djibouti.

Article 2

Un décret pris en Conseil des Ministres fixera les statuts de cette société.

Article 3

La présente ordonnance sera enregistrée et publiée selon la procédure d'urgence. Elle sera également insérée au « Journal officiel » de la République.